

Marché d'Intérêt National

Site des ARNAVAUX – 13014 MARSEILLE

Protocoles d'accord avec les entreprises

OPA Distribution et KISSAO/groupe KONIBE

1/ Contexte de l'opération de restructuration du MIN

Au titre de ses compétences obligatoires et dans le cadre des services d'intérêt collectif, qui relève de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Marché d'Intérêt National sis aux ARNAVAUX - spécialisé en fruits et légumes, est géré par la société d'économie mixte, la SOMIMAR, dont la Métropole est l'actionnaire majoritaire.

Le tronçon Nord du projet L2, relie l'Autoroute A7 à FRAIS VALLON, en longeant la voie ferrée Paris Lyon Marseille à l'ouest du MIN.

Cette solution a nécessité la démolition d'une rangée de hangars du MIN, ce qui a conduit à restructurer une partie du site et construire des nouveaux bâtiments pour accueillir deux entreprises à relocaliser : OPA DISTRIBUTION et KISSAO / groupe KINOBE.

2/ Contexte autour du déménagement des entreprises OPA Distribution et KISSAO / groupe KINOBE

OPA DISTRIBUTION est un importateur de produits agroalimentaires d'épicerie (olives, condiments, fruits et légumes secs, conserves, confiseries, boissons etc.) qui procède à la vente en gros principalement à des centrales d'achats, des grossistes, des industriels transformateurs.

Le groupe KINOBE est spécialisé dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes exotiques.

Le groupe KINOBE, président de l'entreprise KISSAO, comprend également les entreprises NOSIBE, N&K et NOSAO.

Le pic d'activité de ces entreprises se situe pour les fêtes de fin d'année, principalement à partir du 15 Novembre.

Dès lors, pour ne pas provoquer une perte d'exploitation insupportable avec des conséquences commerciales particulièrement néfastes, l'entreprise a expressément demandé à ne pas déménager entre le 15 Novembre 2016 et début Janvier 2017.

Compte tenu des contraintes de calendrier du contrat de PPP et de fonctionnement de l'entreprise, le déménagement de cette dernière devait impérativement intervenir au plus tard début Novembre 2016.

Le calendrier imposé par les procédures et les travaux a conduit à mettre à disposition de l'entreprise à compter du 2 novembre 2016, au lieu du 30 juin 2016 tel que prévu initialement.

MAJ le 07 04 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Ainsi la libération effective de la bande L2 a pu être constatée le 7 novembre 2016, avec 2 mois d'avance sur la date limite prévue au contrat de PPP.

Lors des travaux, l'entreprise a exprimé des besoins qui n'avaient pas pu être intégrés lors de l'élaboration du programme en 2012, ni dans les études successives qui ont abouti au dossier de consultation des entreprises de travaux, ni dans les avenants aux marchés de travaux.

Compte tenu des enjeux du contrat de PPP, la Métropole a donné son accord de principe aux entreprises OPA Distribution et KISSAO / groupe KINOBE pour qu'elles commandent directement ces travaux, qui relèvent du propriétaire c'est-à-dire la Métropole, en dehors des marchés gérés par la SOLEAM.

Ces travaux font partie intégrante de l'opération de restructuration du MIN, connexe à la construction de la L2 et par conséquent relèvent de l'enveloppe financée par l'Etat.

3/ Montants demandés – montants retenus

3.1/ OPA Distribution

L'entreprise a demandé le remboursement de **11.306,64 € TTC** pour en totalité sur des travaux qui relèvent du propriétaire, dont le remboursement a été retenu au montant hors taxe, soit **9.422,0 € HT**.

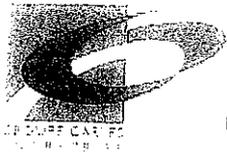
3.2 / KISSAO / groupe KINOBE

L'entreprise a demandé le remboursement de **106.315,00 € TTC** incluant:

a/ des travaux d'aménagement de la murisserie pour un montant de **37.708,00 € TTC**, qui relèvent du locataire et par conséquent n'ont pas été retenus.

b/ des pertes d'exploitations lors du déménagement, pour un montant de **45.000,00 € TTC**, qui font l'objet d'une convention avec l'Etat et par conséquent n'ont pas été retenus au titre du présent protocole.

c/ des travaux qui relèvent du propriétaire, pour un montant de **35.969,94 € TTC**, dont le remboursement a été retenu au montant hors taxe, soit **29.974,95 € HT**.



SCAE
EQUIPEMENT ÉLECTRIQUE

www.scae-elec.fr



FACTURE

EUROS

OPA DISTRIBUTION

MIN 705 Les Arnavaux

Référence pièce : 18111480 13
Date : 30/11/16 411900604
Mode de règlement : RGLT 45 JOURS IBAN: FR76 3000 3002 5000
Echéance : 15/01/17 0200 6345 363
SOGEFRPP

13323 MARSEILLE DEDEX 14

Réf.	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit.	Montant H.T.	Tva
	AFFAIRE: CONSTRUCTION DE BATIMENTS LOGISTIQUES D'UN MARCHÉ AUX FLEURS ET DEMOLITION DE BATIMENTS SUR LE MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DES ARNAVAUX-MARSEILLE 14EME RAJOUT PC ZONE CONDITIONNEMENT DEVIS N°1610-275SE/SCAE					
	F/p de PC plexo double 16A+N 220V	Unité	2	35,00	70,00	4
	Câblage y/c cheminement en tube iro et boîte de dérivation	Unité	1	98,45	98,45	4
	NOTA: nous allons nous récupérer sur un circuit PC existant, il faudra veiller à ne pas surcharger les PC de ce circuit					
	F/p d'une protection 4*16A+30mA dans TD-OE pour circuit PC tétra zone conditionnement y/c adaptation armoire	Unité	1	224,90	224,90	4
	F/p d'un PC tétra 20A	Unité	1	45,00	45,00	4
	Câblage y/c cheminement	Unité	1	583,61	583,61	4
	Location nacelle y/c transport	Unité	1	295,00	295,00	4
	<p>En application de la loi n° 2017-420 du 15 Mars 2017 relative aux nouvelles régularisations fiscales, en cas de non paiement à l'échéance, un délai de 30 jours sera pratiqué des intérêts moratoires au double du taux d'intérêt légal.</p>					
	<p>SAS SCAE ZAC Gustave EIFFEL - Actiforum 330 Rue Victor Ballard 13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3 Tél : 04 42 97 68 70 Fax : 04 42 12 34 77</p>					

Code	TVA	Total TVA	H.T.		
1					
2				Total Brut HT	1 316,96
3				Remise	% :
4	20,00	263,39	1 316,96		
5				Frais de Facturation	:
6					
7					
	Total TVA	263,39			
				Total HT Net	1 316,96
				TVA	263,39
				Total TTC	1 580,35
				Acompte	:
				Net à payer	1 580,35

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR88394650410

SIRET 394 650 410 00019

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été vendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

IEGE SOCIAL

arc d'activités de Purettonne 20290 BORGIO - SAS au capital de 1 200 000 euros - RC 94 B 74 - N° SIRET 394 650 410 00019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017
iSage



Proposition Commerciale :

DEVIS N°1603-082SE_indA / SCAE

Date : 18/03/2016

Secrétariat commercial

Mme Florence CASTEL

Tél. 04 42 97 68 70

Fax. 04 42 12 34 77

E-Mail : scae13@scae-elec.fr

OPA DISTRIBUTION

MIN 705, les Arnavaux

13323 Marseille Cedex 14

A l'attention de Mr TOPSAKAL

Votre correspondant commercial

Mr Thomas PONS

Tél. 04 42 97 68 70

Fax. 04 42 12 34 77

E-mail : pons.t@scae-elec.fr

SAS S.C.A.E

ZAC Gustave Eiffel

330 rue Victor Baltard

13854 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Pour toute commande en relation avec cette offre, merci de rappeler notre référence ci-dessous

N/REF : DEVIS N°1603-082SE_indA / SCAE

Objet : Offre technique et commerciale

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition financière selon votre demande, nos conditions générales de ventes ainsi que le bon de commande à nous retourner signé pour acceptation.

Espérant avoir répondu à votre attente, nous demeurons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Thomas PONS
Assistant Chargé d'affaires

SAS SCAE
ZAC GUSTAVE EIFFEL ACTIFORUM
330 Rue Victor Baltard
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3
Siret : 394 650 410 00035
RCS : 94 B 74



Maître d'ouvrage : OPA DISTRIBUTION
MIN 705, les Arnavaux
13323 Marseille Cedex 14
A l'attention de Mr TOPSAKAL

Aix en Provence le, 18 mars 2016

**CONSTRUCTION DE BATIMENTS LOGISTIQUES D'UN MARCHÉ
AUX FLEURS ET DEMOLITION DE BATIMENTS SUR LE MARCHÉ
D'INTERET NATIONAL DES ARNAVAUX - MARSEILLE 14EME**

Lot 5 : Electricité - Courants forts - Courants faibles

DEVIS N°1603-082SE indA / SCAE

Délais de validité de l'offre : 04 semaines

Conditions de règlement

Sur présentation de situation

En cas d'acceptation de notre proposition, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire avec la mention "Bon pour accord"
(tampon et signature), le délai de réalisation devient contractuel à compter de la réception de ce document

OPA DISTRIBUTION

CONSTRUCTION DE BATIMENTS LOGISTIQUES D'UN MARCHÉ AUX FLEURS ET DEMOLITION DE BATIMENTS SUR LE MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DES ARNAVAUX - MARSEILLE 14EME

DEVIS N°1603-082SE_indA / SCAE

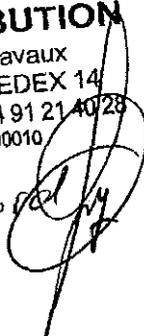
N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>POLE LOGISTIQUE (TRANCHE FERME)</u>				
	0. GENERALITES				
	0.5. Conditions d'exécution				
	Reprise dossier d'exécution	ens	1	750,00 €	750,00 €
	Sous-total 0.5. € H.T. =				750,00 €
	TOTAL 0 € H.T. =				750,00 €
	1. COURANTS FORTS				
	1.5. Tableaux basse tension				
	Modification TGBT-O pour intégration nouveaux circuits PC	ens	1	423,90 €	423,90 €
	Sous-total 1.5. € H.T. =				423,90 €
	1.9. Appareillage et distribution terminale				
	Type 1 :				
	* PCT	u	6	75,47 €	452,82 €
	* bloc 2PCT	u	6	87,47 €	524,82 €
	Type 2 :				
	* PCT mono	u	1	84,04 €	84,04 €
	Sous-total 1.9. € H.T. =				1 061,68 €
	TOTAL 1 € H.T. =				1 485,58 €
	2. COURANTS FAIBLES				
	2.3. Précâblage VDI				
	2.3.4. Câble terminaux -capillaires F/UTP cat. 6A 2x4p	u	3	128,01 €	384,03 €



-cordons 100 ohms SSTP - cat. 6A - répartiteur type 1	u	3	2,88 €	8,64 €
2.3.5. Prises terminales				
-bloc 2 connecteurs RJ45 cat. 6A F/UTP	u	3	36,33 €	108,99 €
Sous-total 2.3. € H.T. =				501,66 €
TOTAL 2 € H.T. =				501,66 €
Total devis HT				2 737,24 €
T.V.A.20%				547,45 €
Total T.T.C.				3 284,69 €

O.P.A. DISTRIBUTION
M.I.N. 705, Les Arnavaux
13323 MARSEILLE CEDEX 14
Tél. 04 91 21 40 20 - Fax 04 91 21 40 28
SIRET : 416 190 297 00010

Bon pour accord



SAS SCAE
ZAC GUSTAVE EIFFEL ACTIFORUM
330 Rue Victor Baltard
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3
Siret : 694 650 410 00035
RCS 94 B 74

15/7

FACTURE		EUROS	OPA DISTRIBUTION	
Référence pièce	: 1605/678	13	MIN 705 Les Arnavaux	
Date	: 31/05/16	411900604		
Mode de règlement	: RGLT 45 JOURS	IBAN: FR76 3000 3002 5000	13323	MARSEILLE DEDEX 14
Echéance	: 15/07/16	0200 6345 363 SOGEFRPP		

Réf.	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit.	Montant H.T.	Tva
	AFFAIRE: CONSTRUCTION DE BATIMENTS LOGISTIQUES D'UN MARCHÉ AUX FLEURS ET DEMOLITION DE BATIMENTS SUR LE MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DES ARNAVAUX- MARSEILLE 14EME DEVIS N°1603-082SE_indA/SCAE					
	TRAVAUX SUIVANT DETAIL CI-JOINT <i>chq de 411900600</i> <i>3284,69</i> <i>15/6/16</i>   <i>BAP</i>	Unité	1	2 737,24	2 737,24	4
	Conformément à la loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001 relative aux nouvelles régularisations économiques, en cas de non paiement à l'échéance Convenue, il sera pratiqué des intérêts moratoires au double du taux d'intérêt légal.					
				SAS SCAE ZAC Gustave EIFFEL - Actiforum 330 Rue Victor Ballard 13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3 Tél : 04 42 97 68 70 Fax : 04 42 12 34 77		

Code	TVA	Total TVA	H.T.		
1					
2				Total Brut HT	: 2 737,24
3				Remise	% :
4	20,00	547,45	2 737,24		
5				Total TTC	: 3 284,69
6				Acompte	:
7				Frais de Facturation	:
Total TVA		: 547,45		Net à payer	: 3 284,69

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR88394650410

SIRET 394 650 410 00019

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

SIEGE SOCIAL

Parc d'activités de Puretton 20290 BORGIO - SAS au capital de 1 200 000 euros - RC 94 B 74 - N° SIRET 394 650 410 00019

©Sage

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

30/9

FACTURE		EUROS	OPA DISTRIBUTION	
Référence pièce	: 16081017	13	MIN 705 Les Arnavaux	
Date	: 31/08/16	411900604		
Mode de règlement	: RGLT 45 JOURS	IBAN: FR76 3000 3002 5000	13323	MARSEILLE DEDEX 14
Echéance	: 15/10/16	0200 6345 363 SOGEFRPP		

Ref.	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit.	Montant H.T.	Tva
	<p>AFFAIRE: CONSTRUCTION DE BATIMENTS LOGISTIQUES D'UN MARCHÉ AUX FLEURS ET DEMOLITION DE BATIMENTS SUR LE MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DES ARNAVAUX-MARSEILLE 14EME</p> <p>POLE LOGISTIQUE (TRANCHE FERME)</p> <p>DEVIS N°1607-175SE/SCAE</p> <p><i>chq A 6266502</i></p> <p><i>4293€,60</i></p> <p><i>29/9/16.</i></p> <p>1.COURANTS FORTS</p> <p>1.1 Appareils d'éclairage</p> <p>Réhausse des rampes d'éclairage d'OPA y/c location nacelles supplémentaires</p> <p>NOTA: les rampes seront réhaussés au maximum mais nous ne pourront pas les coller aux poutres métalliques car les BAES d'ambiance sont fixés dessus</p> <p>✓ PAYÉ</p> <p><i>BAP</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Conformément à l'article 1762 du 10/11/2001 relative aux nouvelles régularisations financières, en cas de non paiement à l'échéance prévue, il sera pratiqué des intérêts moratoires au double du taux d'intérêt légal.</p>	Unité	1	3 578,00	3 578,00	4

COMPTABILISÉ

SAS SCAE
ZAC Gustave EIFFEL - Actiforum
330 Rue Victor Baltard
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3
Tél : 04 42 97 68 70
Fax : 04 42 12 34 77

Code	TVA	Total TVA	H.T.		
1				Total Brut HT	: 3 578,00
2				Remise	% :
3				Frais de Facturation	:
4	20,00	715,60	3 578,00		
5					
6					
7					
Total TVA		: 715,60			
				Total HT Net	: 3 578,00
				TVA	: 715,60
				Total TTC	: 4 293,60
				Acompte	:
				Net à payer	: 4 293,60

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR88394650410

SIRET 394 650 410 00019

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

SIEGE SOCIAL

Parc d'activités de Puretone 20290 BORGIO - SAS au capital de 1 200 000 euros - RC 94 B 74 - N° SIRET 394 650 410 00019

©Sage

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017



Protection Incendie AUBAGNE

Suivi technique:
DAMIEN PICHON
04 42 18 02 64
Suivi administratif:
MARIE-PIERRE PERRIN
02.40.41.33.91
Adresse d'intervention:
MIN DES ARNAVAUX
SITE DES ARNAVAUX
13014 MARSEILLE CEDEX

coupon à détacher, à joindre à votre règlement
Merci

PAIEMENT A ADRESSER
Axima Concept
CSP TRESORERIE - ENCAISSEMENT
46 BD DE LA PRAIRIE AU DUC - BP40119
44201 NANTES CEDEX 2
ORDRE: Axima Concept
N°AFFAIRE: T.P09.00043
N°CLIENT: 395934
N°FACTURE: 8710069371
IBAN: FR76 3000 4002 8300 0205 2846 773

DOIT:

Adresse de facturation
OPA DISTRIBUTION
MIN 705
MARCHE DES ARNAVAUX
MARSEILLE 14
13323 MARSEILLE CEDEX 14

Facture N° 8710069371 du 24.08.2016

OBJET: DEPLACEMENT RIA BATIMENT MIN ARNAVAUX

*Déplacement d'un RIA Bâtiment OPA site
MIN DES ARNAVAUX A MARSEILLE*

*Modification tuyauterie existante. Fourniture d'une longueur de tube DN40
avec accessoires pour pose du RIA dans l'angle de la chambre froide.
Ouverture du panneau de la chambre froide selon fiche technique du
fabriquant.*

Déplacement du pied du RIA.

*Fermeture de la réservation existante selon fiche technique du
fabriquant.*

Location d'une nacelle électrique avec livraison et reprise.

Montant forfait HT 1 790.00 EUROS

Votre référence: DEVIS TP09.0043 1 du 30.06.2016

Notre référence: 5002391191

MONTANT HT

1.790,00 EUR

REGLEMENT: Payable à 30 jours à partir de la date de pièce
au **23.09.2016**

DOMICILIATION: BNP PARIBAS FR76 3000 4002 8300 0205 2846 773 BNPAFRPPVLE

Le défaut de paiement d'une facture à échéance, même partiel, entraînera la facturation de pénalités de retard au taux BCE + 10%. En cas de litige le lieu de juridiction compétent sera le tribunal de notre siège social. Si paiement anticipé, aucun escompte ne sera accepté. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 EUR

MONTANT H.T. 1.790,00 EUR

TVA 20.00 % 358,00 EUR

MONTANT T.T.C. 2.148,00 EUR

TVA acquittée sur les encaissements

AXIMA CONCEPT

Siège Social

1, place des Degres - Tour Voltaire - 92059 PARIS La Défense Cedex

SA au capital de 10 772 190 EUR - RCS NANTERRE 854 800 745 - NAF 4322 B - TVA FR 55 854 800 745

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

4 CONDITIONS COMMERCIALES

Conditions de l'offre

Ce prix s'entend pour des travaux exécutés durant les jours et heures ouvrables, sur un sol plan, compacté, et libre d'obstacles, sans contraintes particulières d'accès aux zones et locaux d'interventions. Il ne tient compte d'aucune sujétion de prévention de risque spéciaux en matière d'hygiène et de sécurité, notamment relatifs à la présence éventuelle d'amiante dans les zones et locaux d'intervention, sauf à ce que la nature de ces risques soit précisément décrite dans les documents de base de l'étude. Il est ferme et non révisable pour des travaux réalisés en moins de trois mois, le délai d'option de la présente est de un mois, passé ce délai, nos prix et délais sont actualisables.

Les conditions de paiement sont les suivantes :

100 % à réception de la commande

Travaux exclus de notre offre

Tous les percements, non explicitement prévus sur les documents de base de l'étude et qui s'avèreraient nécessaires, dans les murs, cloisons, planchers, dalles de faux-plafonds, etc ...

La fourniture de l'eau et de l'électricité nécessaires pendant la durée des travaux.

La mise à disposition, pendant la durée des travaux, d'un local fermant à clef, d'une surface suffisante pour le rangement de l'outillage et des matériels sensibles.

La mise en œuvre d'engins spéciaux tels que grues, nacelles, etc ..., non spécifiés dans le détail des fournitures et prestations.

Toutes prestations non explicitement décrites dans le présent devis ou dont la nécessité serait consécutive à des modifications des documents de base de l'étude.

Toute modification de plan après étude AXIMA qui impliquerait une modification des réseaux ou du nombre de sprinkleurs et qui entraînerait un devis complémentaire

Prix

Les fournitures et prestations telles que décrites ci-avant pourront être réalisées pour un montant total

Hors Taxes de :	1 790,00 €
T.V.A. au taux en vigueur de 20 % :	358,00 €
Montant Total Toutes Taxes Comprises :	2 148,00 €

Pour AXIMA Sécurité Incendie



D.PICHON
Chargé d'affaires

Pour le CLIENT
Société

Madame/Monsieur

N° de commande :

Mail du client et de son service comptabilit

1 OBJET DU DEVIS

Déplacement d'un RIA bâtiment OPA

2 BASE DE L'ETUDE

Demande du client

3 DETAIL DES FOURNITURES ET PRESTATIONS

DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P.T.
Déplacement d'un RIA bâtiment OPA.				
Modification de la tuyauterie existante. Fourniture d'une longueur de tube DN40 avec accessoires pour pose du RIA dans l'angle de la chambre froide.				
Ouverture du panneau de la chambre froide selon fiche technique du fabricant.				
Déplacement du pied du RIA.				
Fermeture de la réservation existante selon fiche technique du fabricant.				
Location d'une nacelle électrique avec livraison et reprise.				
<i>Total:</i>	<i>Ens</i>	<i>1</i>	<i>1 790,00</i>	<i>1 790,00</i>
Déplacement non compris au devis. Il est étudié que l'intervention sera effectuée lors d'une intervention d'AXIMA.				
Frais d'outillage et consommables	ens.	1	compris	compris
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HORS TAXES				1 790,00 €
T.V.A. 20 %				358,00 €
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				2 148,00 €

Secrétariat commercial

Mme Florence CASTEL
Tél. 04 42 97 68 70
Fax. 04 42 12 34 77
E-Mail : scae13@scae-elec.fr

OPA DISTRIBUTION

MIN 705, les Arnavaux
13323 Marseille Cedex 14
A l'attention de Mr LEROI

Votre correspondant commercial

Mr Thomas PONS
Tél. 04 42 97 68 70
Fax. 04 42 12 34 77
E-mail : pons.t@scae-elec.fr

SAS S.C.A.E

ZAC Gustave Eiffel
330 rue Victor Baltard
13854 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Pour toute commande en relation avec cette offre, merci de rappeler notre référence ci-dessous

N/REF : DEVIS N°1610-275SE / SCAE

Objet : Offre technique et commerciale

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition financière selon votre demande, nos conditions générales de ventes ainsi que le bon de commande à nous retourner signé pour acceptation.

Espérant avoir répondu à votre attente, nous demeurons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Thomas PONS
Chargé d'affaires

SAS SCAE
ZAC GUSTAVE EIFFEL ACTIFORUM
330 Rue Victor Baltard
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3
Siret : 394 650 410 00035
RCS : 94 B 74





Maître d'ouvrage : OPA DISTRIBUTION

MIN 705, les Arnavaux
13323 Marseille Cedex 14
A l'attention de Mr LEROI

Aix en Provence le, 27 octobre 2016

**CONSTRUCTION DE BATIMENTS LOGISTIQUES D'UN MARCHÉ
AUX FLEURS ET DEMOLITION DE BATIMENTS SUR LE MARCHÉ
D'INTERET NATIONAL DES ARNAVAUX - MARSEILLE 14EME**

Lot 5 : Electricité - Courants forts - Courants faibles

DEVIS N°1610-275SE / SCAE

Délais de validité de l'offre : 04 semaines

Conditions de règlement

Sur présentation de situation

En cas d'acceptation de notre proposition, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire avec la mention "Bon pour accord"
(tampon et signature), le délai de réalisation devient contractuel à compter de la réception de ce document

OPA DISTRIBUTION

CONSTRUCTION DE BATIMENTS LOGISTIQUES D'UN MARCHÉ AUX FLEURS ET DEMOLITION DE BATIMENTS SUR LE MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DES ARNAVAUX - MARSEILLE 14EME

DEVIS N°1610-275SE / SCAE

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>Rajout PC zone conditionnement</u>				
	F/p de PC plexo double 16A+N 220V	u	2	35,00 €	70,00 €
	Câblage y/c cheminement en tube iro et boîte de dérivation	ens	1	98,45 €	98,45 €
	<i>Nota : nous allons nous récupérer sur un circuit PC existant, il faudra veiller à ne pas surcharger les PC de ce circuit</i>				
	F/p d'une protection 4x16A+30mA dans TD-OE pour circuit PC tétra zone conditionnement y/c adaptation armoire	u	1	224,90 €	224,90 €
	F/p d'une PC tétra 20A	u	1	45,00 €	45,00 €
	Câblage y/c cheminement	ens	1	583,61 €	583,61 €
	Location nacelle y/c transport	ens	1	295,00 €	295,00 €
Total devis HT					1 316,96 €
T.V.A.20%					263,39 €
Total T.T.C.					1 580,35 €

Bon pour accord

O.P.A. DISTRIBUTION
M.I.N. 705, Les Arnavaux
13323 MARSEILLE CEDEX 14
Tél. 04 91 21 40 20 - Fax 04 91 21 40 28
SIRET : 415 190 297 00016

SAS SCAE
ZAC GUSTAVE EIFFEL ACTIFORUM
330 Rue Victor Baltard
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3
Siret : 394 650 410 00035
RCS 794 B 74

1 CONDITIONS APPLICABLES

Nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales à l'exclusion de toutes autres et notamment celles du contractant. Toute modification des présentes conditions générales ne pourra résulter que d'un commun accord préalable et constaté par écrit.

2 DEVIS – FORMATION DU CONTRAT

2-1 Nos propositions font l'objet d'un devis écrit. Nous nous engageons à livrer les fournitures et/ou exécuter les travaux exclusivement décrits à notre devis et aux conditions qui y sont précisées.

2-2 Les termes de nos devis sont valables pendant UN MOIS. Passé ce délai, un nouveau devis sera présenté.

2-3 Le contrat sera formé à la seule condition que notre devis ait été accepté, daté et signé par le client.

2-3-1 Toute commande doit être accompagnée du chèque d'acompte prévu par notre devis.

La commande ne sera prise en compte qu'à la réception du chèque.

La date de réception du chèque constitue le point de départ de nos délais de fourniture et/ou d'exécution (voir ci-après «DÉLAIS»).

2-3-2 La commande devra faire l'objet d'une confirmation expresse de notre part, par accusé de réception.

2-4 Nos devis, dessins, calculs et descriptifs restent notre propriété exclusive. Leur communication à des tiers est interdite sous peine de poursuites.

3 RÈGLES DE L'ART – GARANTIES

3-1 Nos fournitures sont livrées et/ou nos travaux exécutés selon des règlements et/ou normes en vigueur à la date de leur devis. En cas de changement de règlement et/ou de normes en cours de contrat, il sera présenté un devis modificatif si nécessaire. Son refus par le client décharge l'entreprise de toute responsabilité pour l'exécution des travaux initialement prévus.

3-2 Nous garantissons nos fournitures ou travaux dans les termes de la loi. Sous réserve de l'application des articles 1792 et suivants, 2270 du code civil, notre garantie est limitée au remplacement pur et simple des pièces défectueuses, à l'exclusion de toute indemnité, pendant un an à partir de la mise en service.

3-3 Notre garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale ou d'une mauvaise utilisation.

4 DÉLAIS

4-1 Nos fournitures sont livrées et/ou nos travaux exécutés dans le délai indiqué au devis, sauf empêchement ou interruption indépendante de notre volonté ou de notre fait.

4-2 Le point de départ du délai est la date d'enregistrement de la commande (voir article «DEVIS FORMATION DU CONTRAT»).

4-3 Sont des empêchements ou motifs d'interruption au sens de l'article 4-1 notamment les intempéries, la guerre étrangère ou civile, les épidémies, les catastrophes naturelles, l'arrêt des transports ou de la distribution de l'énergie électrique ou des services publics essentiels, le défaut de production ou de livraison de nos propres fournisseurs, la modification des conditions d'exécution comme par exemple la restriction de la liberté d'accès aux locaux ou de la circulation à l'intérieur de ceux-ci; la présente énumération n'étant pas limitative.

4-4 Si l'empêchement ou l'interruption résulte du fait du client, nous pourrions exiger le remboursement des frais qui nous auront été occasionnés et en outre, une indemnité forfaitaire et définitive de 1% du montant de la commande par jour de retard.

5 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5-1 Il est expressément convenu que jusqu'à paiement intégral, nos fournitures, qu'elles soient installées ou non, restent notre propriété. Jusque là, elles sont seulement remises à la garde de l'acheteur qui en assurera tous les risques.

5-2 En conséquence, elles ne pourront être revendues à des tiers sans notre accord exprès préalable.

5-3 A défaut de paiement à l'échéance, nous pourrions exiger la restitution de ces fournitures aux charges et frais de l'acheteur sans autre formalité qu'une mise en demeure de restituer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles seront revendiquées si l'acheteur est en redressement ou liquidation judiciaire.

6 TRAVAUX – CONDITIONS D'EXÉCUTION

6-1 Nos travaux et les conditions d'exécution sont expressément spécifiés dans notre devis.

6-2 Sauf stipulation contraire expresse, ne sont jamais compris les travaux incombant aux autres corps d'état nécessaires ou accessoires à nos prestations comme les travaux de génie civil, les percements, les rebouchages pour le passage de certains matériels, des fileries, des accessoires, etc

6-3 Les travaux d'entretien sont exécutés dans les conditions fixées au devis.

6-4 La signature du bon de régle ou du PV de réception vaut acceptation des travaux sans réserve

6-5 Les fournitures d'eau, d'électricité et de tous autres fluides restant à la charge du client.

7 PRIX – FACTURATION

7-1 Nos conditions de prix et de facturations sont précisées au devis, et, s'il y a lieu, les formules, indices et valeurs de référence de révision et de revalorisation.

7-2 Dans le cas d'un prix proposé forfaitaire, ferme et définitif, celui-ci ne sera maintenu que si le contrat reçoit commencement d'exécution dans le délai d'UN MOIS du devis.

7-3 Les travaux exécutés en banlieue ou en province donnent toujours lieu au remboursement de tout frais et indemnités de transports et déplacement résultant de la Convention Collective.

7-4 Les travaux exécutés en dehors des heures légales donnent lieu aux majorations de prix provoquées par les majorations de salaires, appointements, primes et indemnités résultant des Conventions Collectives du Bâtiment.

8 PAIEMENT – RETARD – SANCTIONS

8-1 Les paiements sont effectués à notre siège et sans escompte.

8-2 Modalités de paiement : par chèque à réception de facture.

8-3 Les modalités de paiements différentes indiquées sur la facture constituent une dérogation expresse aux présentes conditions.

8-4 Tout retard de paiement entraînera immédiatement la suspension des fournitures et/ou des travaux jusqu'à la régularisation. La résolution du contrat, la demande de restitution des fournitures et de dommage-intérêts pourront être demandées.

8-5 Tout retard de paiement entraînera en outre l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues augmentées des intérêts au taux légal majoré de 50 %.

9 NORME AFNOR

En l'absence de précision dans le présent marché, la norme AFNOR NP P 03-001, de décembre 2000, vaut pièce contractuelle complémentaire.

10 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation dont le contrat sera l'objet sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BASTIA, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.